



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2023-198

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme / Directeur**

63-2023-10-04-00010 - Arrêté n° DDT63/SG/2023-07 portant subdélégation de signature **??** de Monsieur Guilhem BRUN, **??** directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, **??** à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics (4 pages)

Page 3

63-2023-10-04-00011 - Arrêté n° DDT63/SG/2023-08 **??** portant subdélégation de signature **??** de M. Guilhem BRUN **??** directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, **??** à certains de ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature (2 pages)

Page 8

63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2023-10-04-00010

Arrêté n° DDT63/SG/2023-07 portant  
subdélégation de signature  
de Monsieur Guilhem BRUN,  
directeur départemental des territoires du  
Puy-de-Dôme,  
à certains de ses collaborateurs pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses de l'État et pour les marchés  
publics

**ARRETE n° DDT63/SG/2023-07  
portant subdélégation de signature  
de Monsieur Guilhem BRUN,  
directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,  
à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses de l'État et pour les marchés publics**

Le Directeur Départemental des Territoires,

- Vu- le code de la commande publique notamment ses articles L.1100-1 et suivants relatifs aux marchés publics ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret du 26 septembre 2023 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 4 octobre 2007 au titre du Ministère du Budget, du 2 mai 2002 modifié au titre du ministère de l'agriculture et de la pêche, du 11 février 1983 modifié au titre des services généraux du Premier Ministre, des 21 décembre 1982 et 27 janvier 1987 pour les budgets urbanisme, logement, services communs, CIFP et transports, du 27 janvier 1992 pour le ministère chargé de l'environnement et du 30 décembre 2005 et du 6 février 2008 pour le ministère de la justice ;
- Vu l'arrêté du 6 juin 2016 fixant la liste des dépenses des organismes publics nationaux dont le paiement peut intervenir avant le service fait ;
- Vu l'arrêté du 21 juin 2021 nommant Monsieur Guilhem BRUN, en qualité de directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20202516 du 29 décembre 2020 portant organisation de la Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20231639 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;
- Vu l'arrêté n° DDT63/SG/2021-016 du 11 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée à Madame Johanna DONVEZ, directrice adjointe, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° 20231639 du 2 octobre 2023 susvisé.

**Article 2** – Est donnée subdélégation de signature aux responsables de services gestionnaires, désignés dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente :

- les propositions d'engagement comptable,
- les engagements juridiques, hormis les marchés publics en procédure formalisée, matérialisés par des bons, lettres de commandes, décisions de subvention, marchés en procédure adaptée (MAPA), conventions, dans la limite des seuils fixés à l'annexe 1,
- les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Les responsables de services gestionnaires participent à l'élaboration du bilan des comptes de l'État.

<i>Chef de service</i>	<i>Fonction</i>	<i>BOP</i>	<i>Seuils</i>
<b>Julien EVELLIN</b>	Chef du Service de l'habitat et du renouvellement urbain (SHRU)	135 UTAH	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
<b>Geoffrey PRIOLET</b>	Chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques (SPAR)	135 UTAH 181 PR	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
<b>Mireille FAUCON</b>	Cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)	113 PEB 149 EDDEAAF	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
<b>Nicolas PICARD</b>	Chef du service de l'économie agricole (SEA)	149 EDDEAAF	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €

**Article 3** - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service gestionnaire, les pièces visées à l'article 2 dans la limite des seuils mentionnés :

<i>Service ou Agence</i>	<i>NOM de l'agent</i>	<i>BOP</i>	<i>Seuils</i>
<b>Service habitat renouvellement urbain</b>	Olivier BONNEAU	135 UTAH	100 000 €
	Séverine RAMADE	135 UTAH	100 000 €
	Caroline ALVAREZ	135 UTAH	10 000 €
<b>Service eau, environnement et forêt</b>	Xavier PINEAU	113 PEB 149 EDDEAAF	50 000 €
	Corinne PIERRAT	113 PEB	15 000 €
	Alexandre MEGE	149 EDDEAAF	15 000 €

Service ou Agence	NOM de l'agent	BOP	Seuils
Service prospective, aménagement et risques	Thierry BONNABRY	135 UTAH 181 PR	50 000 €
	Eric MINET	149 EDDEAAF	15 000 €
Service économie agricole	Loïc VERNET	149 EDDEAAF	15 000 €
	Fabien PESTY	149 EDDEAAF	50 000 €

**Article 4 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des programmes cités ci-dessous, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués à l'article 4, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait, la validation des actes liés aux frais de déplacement et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS Formulaire :

Code Programme	Programme	Prescripteur	Valideur
135	Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat	Marie Anna Lendel Marie-Hélène Danglades Marine Da Cunha	Olivier Bonneau Séverine Ramade

**Article 5 -** L'arrêté n° DDT63/SG/2021-016 du 11 août 2021 susvisé est abrogé.

**Article 6 -** Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 octobre 2023

Le Directeur Départemental  
des Territoires,



Guilhem BRUN

#### Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2023-10-04-00011

Arrêté n° DDT63/SG/2023-08  
portant subdélégation de signature  
de M. Guilhem BRUN  
directeur départemental des territoires du  
Puy-de-Dôme,  
à certains de ses collaborateurs en matière  
d'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses imputées sur les crédits des BOP  
113 « Paysages, eau et biodiversité » et 181  
« Prévention des risques » Plan Loire Grandeur  
Nature





**ARRÊTÉ n° DDT63/SG/2023-08  
portant subdélégation de signature  
de M. Guilhem BRUN  
directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,  
à certains de ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses imputées sur les crédits des BOP 113 « Paysages, eau et  
biodiversité » et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 nommant de Monsieur Guilhem BRUN, en qualité de directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme à compter du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté n°20231613 du 27 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20231637 du 2 octobre 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits BOP113 « Paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;

Vu l'arrêté n° 20211539 du 9 août 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature

Vu le schéma d'organisation financière du BOP 113 « Paysages, Eau et Biodiversité » et du BOP 181 « Prévention des risques » figurant au Plan Loire Grandeur Nature ;

1/2

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** – Délégations de signature sont données à :

- Mme Johanna DONVEZ, directrice départementale adjointe,
- Mme Mireille FAUCON, cheffe du service eau, environnement, forêt,
- M. Xavier PINEAU, adjoint à la cheffe du service eau, environnement, forêt,
- M. Geoffrey PRIOLET, chef de service prospective, aménagement, risques,
- M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef de service prospective, aménagement, risques,

à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 des crédits du BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » et du BOP 181 « Prévention des risques » figurant au Plan Loire Grandeur Nature. Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **Article 2** - L'arrêté n° 20211539 du 9 août 2021 susvisé est abrogé.

**Article 3** – Le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **4 OCT. 2023**

Le directeur départemental des territoires,



Guilhem BRUN

### **Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*